 **PROTOCOLE A L’USAGE DES ENTREPRISES EXTERIEURES**

### 

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

L’espace de stationnement de la cour des Mathurins est exclusivement réservé aux personnels exerçant sur le site du Château. Les entreprises extérieures qui en auraient la nécessité, disposeront d’une autorisation temporaire d’accès pour chargement, déchargement, livraison et approvisionnement de matériel de chantier mais ne devront jamais stationner dans le domaine. Cet accès au site impose le respect des règles suivantes :

* L’immatriculation du véhicule et le nom de la société seront enregistrés au poste de surveillance des Mathurins ;
* La vitesse des véhicules ne doit jamais excéder **15km/h** ;
* Les véhicules doivent être en parfait état technique, les entreprises doivent prévoir une protection des sols (feuilles plastiques, polyane) en cas de stationnement prolongé. Le nettoyage des fuites d’huile ou autres salissures sur les espaces pavés de grès sera à la charge de l’entreprise ;
* Le gabarit des véhicules sera annoncé au poste de surveillance des Mathurins et les indications de circulation seront données en conséquence ;
* Les aménagements paysagers, allées, parterres et végétaux ne doivent subir aucun dégât, le cas échéant, les remises en état seraient à la charge de la société responsable et se feront sous le contrôle du service des jardins du Château.

**CONSIGNES DE SECURITE**

Si un trousseau de clés vous est prêté pour accéder à votre lieu d’intervention, il vous sera remis le matin par le Service de l’Exploitation Technique et vous devrez le rendre durant votre pause déjeuner au poste des Mathurins et le soir au Service de l’Exploitation Technique. Ce trousseau ne doit jamais sortir du domaine.

Toutes les entrées et sorties de véhicule sur le domaine doivent être annoncées au poste des Mathurins et l’accompagnement sur le site se fait avec le service demandeur de l’intervention. Seuls les véhicules dont le gabarit ne permet pas l’accès par la cour des Mathurins, entreront par la grille de la cour d’honneur ou la grille de Bois d’Hyver, sous surveillance.

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments et sur les chantiers.

Le port d’équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire sur tous les chantiers et dans les galeries techniques.

Les personnels des entreprises extérieures doivent être obligatoirement badgés (badges remis chaque matin par le Service de l’Exploitation Technique et devant être rendus chaque soir).

**HORAIRES DE TRAVAIL**

Les entreprises peuvent travailler sur le site :

* Dans les bâtiments de 8h30 à 17h15 d’octobre à mars et de 08h30 à 18h15 d’avril à septembre ;
* Dans les jardins et le parc de 8h30 à 17h de novembre à février, à 18h en octobre, mars et avril et 19h de mai à septembre.

Ces horaires s’entendent entrée dans les lieux, installation, désinstallation et départ compris.

**ALARME**

**En cas de déclenchement des alarmes, dès la mise en route de la sirène**, toutes les entreprises présentes dans le château doivent quitter leur lieu de travail en s’assurant de l’évacuation de tout leur personnel. Aucune reprise d’intervention ne se fait sans l’ordre du chef d’établissement ou de son représentant. Les entreprises intervenant sur les espaces extérieurs, échafaudages, jardins doivent s’assurer de la présence de leurs collègues et se regrouper dans la cour des Mathurins.

Le présent protocole vous sera remis avant chaque ouverture de chantier. Après avoir rempli chaque page, daté et signé ci-dessous et en faisant précéder de la mention « lu et approuvé » par le responsable de l’entreprise extérieure, vous l’adresserez par e-mail à : [maxime.castello@chateaudefontainebleau.fr](mailto:maxime.castello@chateaudefontainebleau.fr) avec copie à [guillaume.trouve@chateaudefontainebleau.fr](mailto:guillaume.trouve@chateaudefontainebleau.fr) .

Le directeur des bâtiments et des jardins de A Fontainebleau, le

L’Etablissement Public du Château de Fontainebleau L’entreprise

Guillaume Trouvé